Bars à chicha, problème d'assurance ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 14 août 2012

bonjour,

un assureur nous a affirmé qu'aucun assureur ne peut assurer un \ bar à chicha\ . (pourtant on trouve \ assurance bar chicha\ sur xxx.fr). est-ce vrai qu'une assurance est impossible ?

Si oui, n'est-ce pas un moyen de fermer un bar à chicha nuisible ?

Même s'il est déclaré officiellement comme salon de thé ou restauration rapide (et assuré comme tel), il suffirait alors de montrer qu'on y fume le narguilé, non ?

Quels sont les assurances obligatoires pour ce genre d'établissement ? comment vérifier si un tel établissement est assuré ? et comment vérifier s'il est assuré en tant que salon de thé ou autre ?

Excusez-moi pour ce bombardement de questions.

Bien cordialement,

Guillaume

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite aux textes qui régissent la lutte contre le tabac. L'assurance des établissements où l'on consomme du narguilé n'en fait pas partie.

Toutefois, ce type d'établissement est classé comme débit de boisson à consommer sur place ou restaurant. L'assureur est en droit de mesurer les risques en fonction de la possibilité d'y fumer donnée aux consommateurs. Il semblerait normal que ce risque particulier doive être signalé à son assureur.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac